

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700

Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Treizième session ordinaire

24 juin - 02 juillet 2008

Sharm El-Sheikh (Egypte)

Ex.CL/426 (XIII)

Add.6

LA RELANCE DE LA COOPERATION AFRO-ARABE

(Point proposé par la République arabe d'Egypte)

LA RELANCE DE LA COOPERATION AFRO-ARABE ***(Point proposé par la République arabe d’Egypte)***

Les relations africaines avec le monde arabe revêt une signification particulière par rapport aux relations africaines avec tout autre regroupement régional du fait de l'appartenance de dix (10) pays africains à la Ligue des Etats arabes et qui représentent 70% environ de la totalité de la population du monde arabe. De surcroît, ces pays arabes africains et particulièrement l’Egypte, l’Algérie et la Libye, ont joué un rôle d’avant garde dans la lutte de libération du continent et ensuite dans le renforcement de l’action africaine commune.

En 1977, le Caire avait abrité le premier Sommet afro-arabe dont les travaux étaient couronnés par une déclaration politique,, un plan d’action de coopération afro-arabe et une déclaration de coopération économique et financière afro-arabe. Malgré l’arrêt de la tenue du Sommet afro-arabe depuis lors, plusieurs institutions de coopération entre les deux parties continuent à travailler. Aussi, de nombreuses initiatives ont été entreprises en vue de relancer et d’activer le dialogue afro-arabe. En ce qui concerne les institutions de coopération, nous citons par exemple la commission permanente de coopération afro-arabe, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), l’Institut culturel afro-arabe (ICAA) et la Foire commerciale afro-arabe.

De nombreuses réunions consultatives ont eu lieu également entre la Ligue des Etats arabes et l’Union africaine pour suivre, coordonner et relancer le programme de coopération afro-arabe. La dernière en date a eu lieu à Addis-Abeba en décembre 2007, au cours de laquelle les programmes en cours ont été révisés, et une note conceptuelle a été adoptée en vue de la création du colloque afro-arabe pour le développement. Cette réunion a également réaffirmé l’importance de l’établissement de relations directes entre les Conseils de paix et de sécurité arabe et africain, entre les Conseils des droits de l’homme dans les deux ensembles et entre les parlements arabes et africains.

Dans le cadre de la relance de coopération afro-arabe, l’Union africaine a, au cours de sa dernière session tenue à Addis-Abeba en janvier 2008, demandé instamment au Président de la Commission de l’Union et au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, de prendre toutes les mesures qui s’imposent pour tenir le deuxième Sommet afro-arabe.

La résolution prise à cet effet, comporte également des clauses concernant la Convention générale de coopération entre l’Union africaine et la Ligue des Etats arabes signée en mars 2008 à Ryadh et entrée en vigueur dès son adoption par la dixième session ordinaire du Conseil exécutif et la

128^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de la Ligue des Etats arabes, conformément à l'article 5 de ladite Convention.

En conséquence, l'Egypte souligne la nécessité d'accélérer la tenue du deuxième Sommet afro-arabe. Convaincus de la nécessité de relancer la coopération afro-arabe et de l'importance vitale que représente le rôle que doit jouer ce Sommet pour donner une nouvelle orientation à la coopération afro-arabe en vue de réaliser les aspirations des peuples et des gouvernements des deux ensembles, nous invitons la Commission de l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes à accorder tout l'intérêt nécessaire à cette question et à proposer de nouvelles mécanismes de coopération entre les deux parties.

2008

La Relance de la Coopération Afro-Arabe (Point proposé par la République arabe d’Egypte)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3113>

Downloaded from African Union Common Repository